

REGLEMENT DU JEU
Jeu concours routine bucco-dentaire personnalisée 2023
DE LA MARQUE ORAL CARE® (ci-après désignée « La Marque »)

La société Pierre Fabre Benelux S.A, dont le siège social est établi rue Henri-Joseph Genesse 1, 1070, Anderlecht est immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0413.113.397., organise pour sa marque Oral Care un jeu intitulé « Jeu concours routine bucco-dentaire personnalisée 2023 » disponible exclusivement en point de vente et diffusé via un QR code placé sur les produits concernés sur la landing page du site Oral Care Belgium suivante : <https://www.pierrefabre-oralcare.com/fr-be/lp/oralcarecontest?55> , qui débutera le **11/04/2023**, se terminera le **08/08/2023** (pendant les heures d'ouverture du point de vente) et qui sera doté de : produits bucco-dentaires adaptés selon les besoins des gagnants pour un montant total de \pm 50 euros.

Toute participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Nous vous invitons à en prendre connaissance auprès de votre point de vente. Leur non-respect entraînera l'annulation automatique de la participation du Participant et de l'attribution éventuelle de lots.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre du Règlement, les expressions ci-après auront les significations suivantes :

- « Jeu » : désigne le présent jeu-concours intitulé « Jeu concours routine bucco-dentaire personnalisée 2023 »
- « Participant » ou « vous » désigne toute personne remplissant les conditions de l'article 2 ci-après et qui participe au Jeu
- « Point de vente » désignera la pharmacie/parapharmacie accueillant le Jeu
- « Société organisatrice » ou « nous » désignera la société Pierre Fabre Benelux S.A..

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Le Jeu est réservé à toute personne physique majeure, d'au moins 18 ans, résidente en Belgique à l'exception de :

- (i) l'ensemble du personnel de la Société organisatrice ainsi que les membres de leur famille ;
- (ii) l'ensemble des distributeurs de la Société organisatrice, leur personnel ainsi que les membres de leur famille ;
- (iii) l'ensemble des personnes ayant organisé le Jeu ainsi que les membres de leur famille.

Pour les mineurs âgés de moins de 16 ans, la participation au jeu concours est uniquement permise sous réserve d'une autorisation expresse des deux parents ou de leur tuteur. Si un mineur prend part au concours, nous partons du principe qu'il dispose de l'autorisation de ses parents/de son tuteur.

Si le mineur ne peut pas présenter cette autorisation, il peut se voir refuser à tout moment de participer au concours, et son droit à un prix peut lui être retiré.

2.2. Le jeu est exclusivement accessible en point de vente.

2.3. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

2.4. La participation au Jeu est nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes : une participation par personne (même nom et/ou adresse électronique et/ou adresse postale).

2.5. La participation au Jeu devra être enregistrée en tout état de cause **au plus tard le 08/08/2023**

2.6. La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler notamment l'exactitude des renseignements fournis par les Participants ou l'âge des Participants. Toute participation

pouvant présenter des inexactitudes quant aux informations sur le Participant sera considérée comme nulle. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions d'un même Participant. Toute participation incomplète, inexacte ou illisible sera considérée comme nulle.

Toute fraude au Jeu, de quelque nature qu'elle soit, entraînera l'invalidation automatique du Participant et la suppression de sa participation.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leurs informations visant à les identifier. La Société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités. A ce titre, la Société organisatrice se réserve le droit notamment de supprimer toute participation qui lui semble suspecte. Toute utilisation d'adresses postales/électroniques différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, se voir attribuer son lot.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La Société organisatrice propose un jeu concours destiné à mettre en avant la marque Oral Care. Pour y participer, le Participant devra effectuer les étapes suivantes :

- (i) Se rendre dans un/le point de vente participant au Jeu ;
- (ii) Deux formules de participation seront possibles, étant entendu qu'il ne sera possible de participer au jeu concours que par le biais d'une seule des deux formules explicitées ci-après.

3.1. Formule n°1

Avec cette formule, la participation à l'action implique une obligation d'achat d'au minimum deux (2) produits de la marque Oral Care dans toutes les pharmacies indépendantes participantes, Medimarket, Multipharma et PCPF. Chaque pharmacien se réserve le droit de conditionner unilatéralement la participation à l'action à l'achat d'un nombre déterminé de produits Oral Care, étant entendu que ce nombre ne peut être inférieur à un (1). Lors de l'achat de produits Oral Care, il y a un QR code qui mène à la landing page du site Oral Care Belgium pour participer au concours. Le Participant doit alors répondre aux questions qui lui sont posées et cliquer sur le bouton d'envoi pour valider l'envoi de ses réponses et ainsi rendre sa participation effective.

3.2. Formule n°2

Avec cette formule, la participation à l'action est totalement gratuite et n'implique aucune obligation d'achat. Elle se fera par le biais de produits présents dans différentes pharmacies au fur et à mesure de l'avancée de l'action. Sur ces produits, il y a le QR code qui mène à la landing page du site Oral Care Belgium pour participer au concours.

Le Participant doit simplement scanner le QR code. Le Participant doit alors répondre aux questions qui lui sont posées et cliquer sur le bouton d'envoi pour valider l'envoi de ses réponses et ainsi rendre sa participation effective.

ARTICLE 4 : LOTS MIS EN JEU - DESIGNATION DES GAGNANTS

4.1. A l'issue du Jeu, 4 gagnant(s) sera/seront désigné(s) au plus tard le 08/08/2023 parmi les Participants ayant respecté les modalités de participation du Jeu conformément à l'article 2 ci-dessus, par mail.

La Société organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du Jeu et la préservation d'une stricte égalité entre les Participants.

Le(s) 4 gagnant(s) sera/seront avisé(s) **PAR MAIL le 09/08/2023.**

4.2. La Société organisatrice dotera le Jeu des lots suivants :

4 lots mis en Jeu et la valeur globale (un an de produits bucco-dentaires adaptés selon les besoins des gagnants, pour une valeur de \pm €50).

4.3. Chaque lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le(s) gagnant(s).

Il est entendu que la Société organisatrice se réserve le droit, en cas de problème liés notamment à ses fournisseurs, de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalent, et ce, sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité de fait de cette substitution.

4.4. Le(s) gagnant(s) sera/seront avisé(s) par la Société organisatrice par mail lui/leur précisant les modalités d'attribution de son/leur lot, lui/leur demandant le cas échéant d'indiquer son/leur adresse postale (adresse de livraison du lot). Si l'adresse postale/électronique n'est pas valide ou si le(s) gagnant(s) ne se manifeste(nt) pas suite à la prise de contact dans un délai de quinze (15) jours, le lot sera définitivement perdu.

Le cas échéant, le lot sera remis par la Poste à l'adresse du gagnant communiquée à la Société organisatrice dans un délai de soixante (60) jours environ à compter de la clôture du Jeu. En cas de non-attribution d'un lot pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, le lot ne sera pas remis en jeu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de casse ou de détérioration des lots lors du transport desdits marchandises.

4.5. La Société organisatrice ne sera pas non plus tenue d'attribuer le lot si le(s) gagnant(s) ne s'est/se sont pas conformé(s) au Règlement. Dans le cas où l'un des gagnant(s) ne pourrait récupérer sa dotation pour une raison étrangère à la volonté de la Société organisatrice, il/ils serait/seraient considéré(s) comme ayant renoncé purement et simplement à sa/leur dotation, laquelle ne serait pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

ARTICLE 5 : RECLAMATIONS

Il ne sera attribué qu'un (1) seul lot par gagnant, même nom, même adresse postale et/ou adresse mail.

Le lot ne sera ni reprise, ni échangée contre un autre objet et ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Le lot de chaque gagnant ne pourra en aucun cas être échangé contre leur contre-valeur en numéraire ou sous quelque autre forme que ce soit.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des lots par les gagnants.

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

6.1. La Société organisatrice porte à l'attention des Participants, le fait que sa base de données susceptible de comporter des données personnelles fait l'objet d'un traitement conforme au Règlement 2016/679/UE du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et) [conformément à la politique de confidentialité de Pierre Fabre.](#)

6.2. Les données personnelles que les Participants communiquent en ligne sont destinées à la Société organisatrice ou de toute entité appartenant au Groupe Pierre Fabre, responsable de leur traitement et de leur conservation. Les données à caractère personnel ne seront pas communiquées à d'autres tiers à l'exclusion des tiers hébergeant les données ou intervenant dans leur gestion. Les données personnelles ainsi collectées ne font l'objet d'aucune cession à des tiers et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Les

données à caractère personnel ne seront jamais accessibles aux tiers sauf en cas d'intervention d'une société mandatée par la Société organisatrice dans le cadre de l'organisation du Jeu.

6.3. Dans le cadre du Jeu, les données personnelles collectées sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique en vue de l'envoi des dotations. Les données personnelles collectées sont sauvegardées pour la durée nécessaire à la gestion du Jeu. De plus, la Société organisatrice pourra également adresser aux Participants des informations et offres commerciales sur les produits de la Société organisatrice y compris des newsletters, et leur permettre de participer à des événements promotionnels telles que des loteries, programmes de fidélité ou études marketing, avec leur consentement.

6.4. Les données à caractère personnel seront effacées au terme de cette durée sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

6.5. La Société organisatrice s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables à sa disposition pour préserver la confidentialité des données à caractère personnel.

6.6. Le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement, et à la portabilité de ses données personnelles. Ces différents droits peuvent être exercés auprès du Délégué à la Protection des Données de la société en le contactant à l'adresse suivante : dpobe@pierre-fabre.com ou d'adresser un courriel à contact.pierrefabreoralcare.belux@pierre-fabre.com en mentionnant l'objet précis de la demande.

Les participants peuvent également, à tout moment, demander la limitation du traitement de leurs données personnelles et l'effacement de ces mêmes données, sous réserve des exceptions figurant à l'article 17.3 du RGPD.

La Société organisatrice lui demande de noter que dans l'hypothèse de l'exercice de ses droits, elle peut lui demander une preuve d'identité, et se réserver le droit de facturer des frais comme la loi l'y autorise, par exemple si sa demande est manifestement infondée ou excessive. La Société organisatrice s'efforcera de répondre à sa demande dans les délais applicables.

Si toutefois le Participant souhaite s'opposer au traitement de ses Données à caractère personnel justifié par l'intérêt légitime de la Société organisatrice (i.e. : livraison du lot à l'adresse du Participant), il sera exclu du Jeu et ne pourra prétendre à l'attribution de son lot, et ce même dans l'hypothèse où il est désigné gagnant à l'issue du tirage au sort.

6.7. La Société organisatrice fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à ses demandes. Si, pour quelle que raison que ce soit, le Participant considère que la réponse n'est pas satisfaisante, le Participant est informé qu'il peut introduire une plainte auprès de l'autorité de contrôle locale en charge de la protection des données (en Belgique, auprès de l'APD « Autorité de protection des données » Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles, Belgique).

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

7.1. La Société organisatrice décline toute responsabilité si, pour cause de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu etc.) ou d'événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, prorogé, modifié partiellement ou en totalité ou reporté.

7.2. La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des prix effectivement et valablement gagnés. La Société organisatrice garantit aux participants son entière impartialité concernant le déroulement du jeu et la préservation d'une stricte égalité entre tous les participants.

7.3. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse de l'attribution des prix.

7.4. La Société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à <https://www.pierrefabre-oralcare.com/fr-be/lp/oralcarecontest?55> ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

7.5. La participation au Jeu se fait sous la seule, unique et entière responsabilité des Participants.

ARTICLE 8 : MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

8.1. La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et de plein droit, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'interrompre le Jeu ou de le proroger ou de l'écourter ou de le modifier ou de l'annuler. Dans ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

8.2. Toute modification du règlement du Jeu fera l'objet d'une information dans les meilleurs délais sur le Site et sera considérée comme annexe au présent règlement.

8.3. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 9 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est consultable sur [la page du jeu concours](#) pendant toute la durée du Jeu.

Le Règlement est également disponible sur simple demande des Participants à l'adresse postale « Jeu concours Oral Care, Pierre Fabre Benelux, rue Henri-Joseph Genesse 1, 1070, Anderlecht »

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les Participants sont soumis au droit belge. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux belges de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

ARTICLE 11 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

La marque Oral Care® est une marque déposée par son propriétaire.

La société Pierre Fabre Benelux est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à la page du site belge de la marque Oral Care® ainsi qu'au Jeu. Ces droits lui appartiennent ou le cas échéant, la marque Oral Care® détient les droits d'usage y afférents.

L'accès à la page du site belge de la marque Oral Care® et la participation au Jeu ne confèrent aux participants aucun droit sur lesdits droits de propriété intellectuelle.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support et moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la page du site belge de la marque Oral Care® ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de la marque Oral Care®.

ARTICLE 12 : CONTACT

Pour les questions ou problèmes concernant le concours, les intéressés peuvent prendre contact à travers :

- E-mail : contact.pierrefabreoralcare.belux@pierre-fabre.com
- Poste : Jeu concours, Pierre Fabre Benelux, rue Henri-Joseph Genesse 1, 1070, Anderlecht.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou orale) concernant l'interprétation et/ou l'application du présent règlement ni même concernant les modalités et/ou le mécanisme de sélection des gagnants. Toute correspondance (demande de règlement par exemple) présentant une anomalie (problème de coordonnées, demande incomplète, illisible ou raturée) sera considérée comme nulle.